

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A084-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A084

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_02

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans ce cadre, la Mission Locale du Pays d'Aix et l'association Aix Emploi Relais Environnement sollicitent l'appui de la Communauté du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 627.000 € destinées à favoriser les réseaux d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de moins de 26 ans et à maintenir les dispositifs d'insertion par l'activité économique du territoire.

Exposé des motifs :

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix ne se limite pas au seul périmètre retenu par le F. S. E et à des actions strictement destinées aux bénéficiaires du P.L.I.E. Pour répondre à un besoin plus large, la Communauté du Pays d'Aix a choisi de soutenir des actions impliquant également d'autres types de publics en difficulté.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMIS- SION	CONV oui/ non°
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
761	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX	Fonctionnement	400.000 €	2.180.846 €	400.000 €	360.000 €	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
610	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier Inserlinge	10.000 €	96.208 €	10.000 €	10.000 €	OUI
607	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier Nettoyement entrées de villes et villages	120.000 €	757.750 €	120.000 €	120.000 €	OUI
608	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier Embellissement A51/RN296	100.000 €	435.860 €	100.000 €	100.000 €	OUI
606	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantiers Olivades et restanques	37.000 €	537.938 €	37.000 €	37.000 €	OUI
TOTAL					667.000 €	627.000 €	

Concernant la Mission Locale du Pays d'Aix, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau de 2013, tenant compte du fait qu'en 2014, en raison du déménagement dans les nouveaux locaux du Jas de Bouffan, la CPA avait accepté d'octroyer une subvention exceptionnelle de 70.000 €, hors financement de soutien aux actions.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 25 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations Mission Locale du Pays d'Aix (360 000 €) et Aix Emploi Relais Environnement (267 000 €) pour un montant total de **627.000 €** ;
- **APPROUVER** les termes des conventions correspondant à chacune des actions subventionnées, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires.

N° G.U : 2015_01761	Axe N° 1	Fiche N° 01
MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX Renforcement des services de proximité et de l'accueil, Développement des permanences sur les communes adhérentes		

Président délégué	Eric CHEVALLIER
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Accueil, orientation et accompagnement vers l'emploi, des jeunes de 16 à 25 ans.
Principales réalisations 2014	En 2014, la Mission Locale du Pays d'Aix s'est attachée à favoriser l'accès des jeunes aux services qu'elle propose sur le territoire en : - renforçant l'accueil sur les antennes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Trets, Les Pennes Mirabeau et Le Puy Sainte Réparate - aménageant une antenne unique à Aix au Jas de Bouffan - assurant des permanences d'accueil sur 29 communes de la CPA - développant le Point Service aux Entreprises, installé sur le Pôle d'Activités des Milles, afin de faire plus efficacement le lien jeunes/entreprises, et ce, plus particulièrement sur les métiers en tension
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, la Mission Locale du Pays d'Aix se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer et augmenter la qualité de son offre, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes en Pays d'Aix : - Accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture. - Traitement renforcé des jeunes issus des ZUS de la ville d'Aix, grâce à l'installation de la nouvelle antenne au cœur du quartier du Jas de Bouffan. - Renforcement des actions menées par le PSE à travers un accompagnement individuel, la mise en relation avec un véritable réseau d'entreprises afin de favoriser l'accès et le maintien des jeunes dans l'emploi. Pour les entreprises : Aide au recrutement, service après recrutement. - Partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers
Autres partenaires	État, Région, Pôle emploi, communes
Montant budget	2.180.846 €
% subvention / budget	18,34 %
Montant demandé	400.000 €
Subvention N-1	400.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 360.000 € de façon à maintenir le montant de la subvention au niveau de 2013, tenant compte du fait qu'en 2014, en raison du déménagement dans les nouveaux locaux du Jas de Bouffan, la CPA avait accepté d'octroyer une subvention exceptionnelle de 70.000 €, hors financement de soutien aux actions.

CONVENTION N° 2015/7

ACTION :

**Renforcement des services de proximité et de l'accueil,
développement des permanences sur les communes
adhérentes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
14 rue Charloun RIEU
CS 30379
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Eric CHEVALLIER, Président délégué

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_0761 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_AXXX du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Renforcement des services de proximité et de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

En 2015, la Mission Locale du Pays d'Aix se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer la qualité de son offre de service à travers ses locaux du Jas de Bouffan, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :

- Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture
- Traitement renforcé des jeunes issus des ZUS de la ville d'Aix, grâce à l'installation de la nouvelle antenne au cœur du quartier du Jas de Bouffan
- Renforcement des actions menées par le PSE à travers un accompagnement individuel, la mise en relation avec un véritable réseau d'entreprises afin de favoriser l'accès et le maintien des jeunes dans l'emploi. Pour les entreprises : Aide au recrutement, service après recrutement.
- Mise à jour des actions de communication à destination des jeunes (site Internet, journal d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives...)
- Partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 2.180.846 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 360.000 € soit 16,51 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2016 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
 - de la liste nominative de l'ensemble du personnel employé au 31 décembre 2015, précisant les fonctions occupées par chacun des salariés à temps plein ou à temps partiel, et pour les seules personnes recrutées en cours d'année, leur date d'embauche. Sont également concernées, les personnes employées par le biais d'une entreprise de travail temporaire au cours de l'année 2014.
 - des derniers bilans et comptes de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07949/00025553940/39 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Agence d'Aix-en-Provence-Europe par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition (en priorité, en bas à droite)
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est à demander à la Direction de la Communication de la CPA (Tél : 04.42.93.85.54.)

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_0610	Axe N° 2	Fiche N° 02
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Inserlinge »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	- Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. - Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2014	- Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT est financé par la CPA depuis 2012, porte sur la collecte et la revalorisation textile sur la commune de Bouc-Bel-Air. - Le chantier proposait en 2013 :4 postes en entrée/sortie permanente - Au 31/10/14, il a permis d'accueillir 7 personnes, avec 1 sortie en emploi de transition.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, l'opérateur se propose de poursuivre son chantier d'insertion sur la commune de Bouc-Bel-Air ayant pour support la collecte et la revalorisation textile. L'atelier collecte du linge de tout type. Revend et redistribue les vêtements utilisables vers les centres d'hébergement et enfin recycle les textiles non-réutilisables. <u>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</u> - ouvrir 4 postes de travail en insertion, dont 2 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 5.200 heures d'insertion. <u>Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante :</u> - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations
Autres partenaires	État, Région
Montant budget	96.208 €
% subvention / budget	10,39 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/008

**ACTION :
« Chantier d'insertion Inserlinge »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'E.P.C.I. COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

**représentée par Monsieur Michel BOULAN,
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée « la C.P.A. »

ET

**l'Association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
sise « Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par Monsieur Jean-Philippe VACHIN, Président

ci-après désignée « l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_00610 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2015_AXXX du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Inserlinge » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 4 postes en insertion, dont au minimum 2 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la revalorisation textile et à pourvoir à cet effet 4 postes en insertion, dont 2 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 92.208 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 10,39 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 4 postes en insertion (soit $5.200 \text{ h} \times 80 \% = 4.160 \text{ h}$) en appliquant la formule :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 2 postes en insertion aux participants du PLIE (soit $2.600 \text{ heures d'insertion} \times 80 \% = 2.080 \text{ h}$) en appliquant la formule :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-0607	Axe N° 2	Fiche N° 03
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et de villages de la CPA »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	- La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. - L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2014	Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages de la CPA. Le chantier proposait en 2014 30 postes en entrée/sortie permanente Au 31/10/14, il a permis d'accueillir 55 personnes dont 17 PLIE, avec 3 sorties en emploi durable, 4 emplois de transition.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 39.000 heures d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires) Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : - Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne - Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Être salarié/être citoyen - Ateliers « techniques de recherche d'emploi » - Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	757.750 €
% subvention/budget	15,84 %
Montant demandé	120 000 €
Subvention N-1	120 000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/009

ACTION :

**«Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation
des entrées de villes
et villages de la CPA»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Jean-Philippe VACHIN, Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_0607 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2015_AXXX du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien, le nettoyage et la valorisation des entrées de villes et villages de la CPA et à pourvoir à cet effet 30 postes en insertion, dont 15 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 757.750 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 120.000 €, soit 15.84 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➤ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention. Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 30 postes en insertion (soit 39.000h d'insertion X 80 % = 31,200 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%$$

b. Ouvrir au minimum 15 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 19.500 heures d'insertion X 80 % = 15.600 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%$$

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-0608	Axe N° 2	Fiche N° 04
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 traversant le Pays d'Aix »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	- Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. - Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2014	Chantier d'insertion 18 postes visant à l'entretien de l'A51/RN296 - 11 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés - Au 31/10/14, il a permis d'accueillir 38 personnes dont 12 PLIE, avec 5 sorties en emploi durable, 2 emplois de transition.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion avec ces 3 équipes, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 18 postes de travail en insertion, dont 9 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 23 400 heures d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : 1. 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) 2. 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations Les formations dispensées aux participants seront les suivantes : - Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée) - Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Région, CG 13
Montant budget	435.860 €
% subvention / budget	22.94 %
Montant demandé	100.000 €
Subvention N-1	100.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/10

ACTION :

**« Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A51 et
de la RN 296
traversant le Pays d'Aix »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Jean-Philippe VACHIN, Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_0608 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2015_AXXX du 21 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion Chantier d'insertion portant sur l'embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix.

Il s'engage à pourvoir 18 postes en insertion, dont 9 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 435.860 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 100.000 €, soit 22.94 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➤ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 18 postes en insertion (soit 23.400 heures d'insertion X 80 % = 18.720 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%$$

b. Ouvrir au minimum 9 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 11.700 heures d'insertion X 80 % = 9.360 h) en appliquant la formule suivante :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%$$

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-0606	Axe N° 2	Fiche N° 05
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « OLIVADES ET RESTANQUES »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	- La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. - L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2014	Les chantiers « Olivades » et « Restanques » fusionnent cette année en un seul chantier ce qui permettra une gestion plus simple de cette action. L'objet reste l'oléiculture et la réalisation de murs et murets en pierres sèches.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, l'opérateur se propose de poursuivre la mise en oeuvre ce chantier d'insertion OLIVADES ET RESTANQUES (Oléiculture et pierres sèches), les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE dans le cadre de ce chantier d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires) Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : - Formation collective métiers réalisée en interne - Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Etre salarié/être citoyen - Ateliers « techniques de recherche d'emploi » - Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Région, CG 13
Montant budget	537.938 €
% subvention/budget	6,88 %
Montant demandé	37.000 €
Subvention N-1	18.500 € + 18.500 € = 37.000 €
Avis du service Commentaire :	Favorable

CONVENTION N° 2015/11

ACTION :

**Chantier d'insertion
«Olivades et Restanques»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Jean-Philippe VACHIN,Président

ci-après désignée

« l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_0606 en date du 22/11/2014

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2015_AXXX du 15 mai 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Olivades et Restanques » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de cette aide au démarrage, un chantier d'insertion portant sur l'oléiculture, la création, l'entretien et la rénovation de murs et de constructions en pierres sèches sur la CPA et à pourvoir à cet effet 24 postes en insertion, dont 12 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 537.938 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 37.000 €, soit 6.88 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 31.200 heures d'insertion X 80 % = 24,960 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 15.600 heures d'insertion X 80 % = 12,480 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 21 mai 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	30 088	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	155 688	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	694 481
Entretien		Région (s)	331 388
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	102 000	Commune (s)	469 596
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	400 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Pôle Emploi	107 410
Charges de personnel	1848 071	Fonds Européens	25 000
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	25 000
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	45 000	Fds Propres	127 872
TOTAL CHARGES : 2180 846		TOTAL PRODUITS : 2180 846	

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 400 000 € représente 18,34... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 21/11/2014 Cachet de l'Association :

Le 21/11/2014

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
SIÈGE

14, Rue Charoun Rieu - CS 30379
13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2
Tél. : 04.42.59.64.21 / Fax : 04.42.59.64.39
APE : 8899B - SIRET : 378 212 666 00036

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	<i>Inser linge</i>
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1 051	Ressources propres	21 028
Achats	455	Vente	
Prestations de services		Autres produits	21 028
Matières et fournitures	596	Cotisations	
Services extérieurs	3 861	Subventions demandées :	75 180
Locations	3 000	Etat (à détailler)	
Entretien	205	Région (s)	9 500
Assurances	656	Département (s)	
Autres Services extérieurs	15 358	Commune (s)	
Honoraires + Rémunérat ^o intermédiaire	15 058	Communauté du Pays d'Aix	10 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	300		
Charges de personnel	75 271	Fonds Européens	
Salaires bruts	62 084	Emplois Aidés (ex CNASEA)	55 680
Autres charges de personnel	13 187	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	667		
TOTAL CHARGES :	96 208	TOTAL PRODUITS :	96 208

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10.000.....€ représente10..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100.

Fait à Aix en Provence le ..24.../..11.../..2014

Le ..24.../..11.../..2014

Par le Président de l'Association

Par délégation de signature
Jean-Charles PAUPET
Président Général

Cachet de l'Association :

AIX EMPLOI-RELAIS-ENVIRONNEMENT

Le Nautilus

16, rue Jules Verne

13090 AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93

SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

2015-00607

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 141	Ressources propres	93 500
Achats	13 157	Vente	
Prestations de services		Autres produits	93 500
Matières et fournitures	15 984	Cotisations	
Services extérieurs	46 355	Subventions demandées :	664 250
Locations	35 255	Etat (à détailler)	
Entretien	4 600	Région (s)	65 550
Assurances	6 500	Département (s)	52 500
Autres Services extérieurs	81 422	Commune (s)	
Honoraires + Rémunération intermédiaire	80 772	Communauté du Pays d'Aix	120 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	650		
Charges de personnel	579 788	Fonds Européens	
Salaires bruts	478 714	Emplois Aidés (ex CNASEA)	403 200
Autres charges de personnel	101 074	Autres recettes attendues (à détailler)	20 000
Autres frais généraux	21 044	QUOTE PART SUBVENTIONS	3 000
TOTAL CHARGES :	757 750	TOTAL PRODUITS :	757 750

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 120 000 € représente 15 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
Le 24 / 11 / 2014

Cachet de l'Association :

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
Le Nautilus
16, rue Jules Verne
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

2015-00608

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Emballissement de l'axe et la RN 96 traversant le Pays d'Aix		
Lieu(x) de réalisation			
Contenus et objectifs de l'action			
Public(s) ciblé(s)			
Nombre de participants / exposants			
Nombre de spectateurs / visiteurs			
Durée de l'action			
Entrées payantes	oui ☐	non ☐	(montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐	non ☐	(montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année****DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	14 444	Ressources propres	
Achats	9 200	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5 244	Cotisations	
Services extérieurs	31 346	Subventions demandées :	435 860
Locations	22 836	Etat (à détailler)	
Entretien	3 810	Région (s)	28 500
Assurances	4 700	Département (s)	31 500
Autres Services extérieurs	30 483	Commune (s)	
Honoraires + Rémunération intermédiaire	30 033	Communauté du Pays d'Aix	100 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	450		
Charges de personnel	354 459	Fonds Européens	
Salaires bruts	294 066	Emplois Aidés (ex CNASEA)	255 360
Autres charges de personnel	60 393	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	5 128	 SPIP	20 500
TOTAL CHARGES :	435 860	TOTAL PRODUITS :	435 860

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 100.000...€ représente??..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence Cachet de l'Association :

Le ..24../...11../...2014.

Pour délégation de signature
 Jean Charles ROUPEL
 Directeur Général

Jean Pierre ARMAND
 Trésorier

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT

Le Nautilus

16, rue Jules Verne

13090 AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
SIRET 408 952 058 00033 - APE 9499Z

2015-00606

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	"Olivades et Restaurants"
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année****DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	18 939	Ressources propres	39 528
Achats	11 586	Vente	
Prestations de services		Autres produits	39 528
Matières et fournitures	7 353	Cotisations	
Services extérieurs	20 247	Subventions demandées :	498 410
Locations	11 220	Etat (à détailler)	
Entretien	4 947	Région (s)	54 150
Assurances	4 080	Département (s)	45 500
Autres Services extérieurs	30 807	Commune (s)	
Honoraires + Rémunérat° intermédiaire	27 441	Communauté du Pays d'Aix	37 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 366		
Charges de personnel	465 667	Fonds Européens	
Salaires bruts	385 643	Emplois Aidés (ex CNASEA)	341 760
Autres charges de personnel	80 024	Autres recettes attendues (à détailler)	20 000
Autres frais généraux	2 278		
TOTAL CHARGES :	537 938	TOTAL PRODUITS :	537 938

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de 37 000 € représente 6,9 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé // Total des produits hors contributions volontaires)

Fait à Aix en Provence Cachet de l'Association :
 Le ..24../...11../...2014

Le Nautilus
 16, rue Jules Verne
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
 SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

Par délégation de
 Jean-Charles Pélissier
 Directeur Général

Jean-Pierre MARIANO,
 Trésorier

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015